BODACC

BULLETIN OFFICIEL DES
ANNONCES CIVILES ET COMMERCIALES
ANNEXÉ AU JOURNAL OFFICIEL DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREMIER MINISTRE
Liberté
Égalité
Fraternité
Direction de l'information légale et administrative

DIRECTION DE L'INFORMATION LÉGALE ET ADMINISTRATIVE
26, rue Desaix, 75727 PARIS CEDEX 15
www.dila.premier-ministre.gouv.fr
www.bodacc.fr
-

BODACC « A »

Annonce n° 5500

972 – MARTINIQUE

GREFFE DU TRIBUNAL MIXTE DE COMMERCE DE FORT-DE-FRANCE

Ventes et cessions

413 256 785 RCS Fort de France.
J.A.R..
Forme : Société à Responsabilité Limitée.
Capital : 16000.00 EUR.
Adresse : 284, Cité Dillon, 97200 Fort-de-France.
Oppositions : Art. L.236-15 du code de commerce.
Commentaires : PROJET DE FUSION ENTRE J.A.R. Société à responsabilité limitée au capital de 16 000 euros Siège social : 7 Route de Balata - Pont de Chaînes 97200 FORT DE FRANCE 413 256 785 RCS FORT DE FRANCE ET JOMAK Société civile immobilière au capital de 2 000 euros Siège social : Boulevard du Soleil Résidence Alocasia - D6 97200 FORT DE FRANCE 792 968 166 RCS FORT-DE-FRANCE AVIS DE PROJET DE FUSION Aux termes d'un acte sous signature privée en date du 10 mars 2026 à Fort-de-France. La société J.A.R., société à responsabilité limitée au capital de 16 000 euros, dont le siège social est situé au 7 Route de Balata - Pont de Chaînes - 97200 Fort-de-France, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés sous le numéro 413 256 785 RCS FORT DE FRANCE, et la société JOMAK, Société civile immobilière au capital de 2 000 euros, dont le siège social est situé au Boulevard du Soleil - Résidence Alocasia - D6 - 97200 Fort-de-France, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés sous le numéro 792 968 166 RCS FORT-DE-FRANCE, ont établi le projet de leur fusion par voie d'absorption de la société J.A.R. par la société JOMAK. La société J.A. R. ferait apport à la société JOMAK de la totalité de son actif, soit un million cent cinquante-huit mille cinq cent trente-neuf (1 158 539€) euros, à charge de la totalité de son passif, soit deux cent soixante-cinq mille six cent trente-huit (265 538€) euros. La valeur nette des apports s'élèverait à huit cent mille neuf quatre-vingt-treize mille un (893 001 €) euros. En rémunération de cet apport net, 100 parts nouvelles de 20 euros de valeur nominale chacune, entièrement libérées, seraient créées par la société JOMAK à titre d'augmentation de son capital social de 120 000 euros. La prime de fusion s'élèverait globalement à 773 001 euros. Le rapport d'échange des droits sociaux retenu sera fixé à 6 parts de la société JOMAK pour 1 part de la société J. A. R. La fusion est soumise à la condition suspensive de l'approbation du projet de fusion par les assemblées générales extraordinaires des deux sociétés. La fusion prendrait effet rétroactivement au 1er janvier 2026, d'un point de vue comptable et fiscal. Toutes les opérations actives et passives, effectuées par la société J.A.R. depuis le 1er janvier 2026 jusqu'au jour de réalisation définitive de la fusion seraient prises en charge par la société JOMAK. La société J.A.R. sera dissoute de plein droit sans liquidation, à la date de réalisation définitive de la fusion. Les créanciers de la société absorbante, ainsi que ceux de la société absorbée dont les créances sont antérieures au présent avis, pourront faire opposition à la présente

fusion dans les conditions prévues aux articles L. 236-15 et R. 236-11 du Code de commerce, soit trente jours à compter de la présente publication, devant le tribunal de commerce ou le tribunal des activités économiques compétent. Conformément à l'article L. 236-6 du Code de commerce, le projet de fusion a été déposé au greffe du Tribunal de commerce de FORT DE FRANCE au nom des deux sociétés le 30 septembre 2026 pour être annexé au registre du commerce et des sociétés..

